



**INSTITUT BELGE DES SERVICES POSTAUX
ET DES TELECOMMUNICATIONS**

COMMUNICATION DU CONSEIL DE L'IBPT

DU 20 JUIN 2008

**CONCERNANT UNE PROROGATION DU DELAI DE REPONSE A LA
CONSULTATION « *BROTSOLL QUANTITATIF* » AU 7 JUILLET 2008**

Etant donné les modifications fondamentales apportées à l'architecture tarifaire des lignes louées de gros, il appert que le délai imparti est trop court pour que les répondants puissent en analyser toutes conséquences. Le délai de réponse est donc prorogé au 7 juillet 2008.

Suite à des réactions déjà reçues, il est demandé aux répondants leur évaluation des deux points ci-après :

- Un accès peut être partagé par plusieurs opérateurs et donc la tarification a pour conséquence – dans ce cas – qu'un même équipement est facturé pour chacun d'eux.
- Ne faut-il pas appliquer au discount à la durée les mêmes règles d'applications que dans les contrats existants des opérateurs clients

M. Van Bellinghen
Membre du Conseil

G. Denef
Membre du Conseil

C. Rutten
Membre du Conseil

E. Van Heesvelde
Président du Conseil